

# Le passeport phytosanitaire: la meilleure prévention contre les organismes de quarantaine



**Markus Bünter**  
Agroscope à Wädenswil

Le passeport phytosanitaire est un document officiel pour le commerce des végétaux et des parties de végétaux en Suisse et dans l'Union européenne (UE), qui confirme que ce matériel satisfait aux exigences de l'Ordonnance sur la protection des végétaux. Il est donc le document d'accompagnement phytosanitaire obligatoire pour la production de jeunes plants (entreprises de production) et dans le commerce professionnel des plantes (entreprises de commercialisation). Il est recommandé aux professionnels qui achètent des jeunes plants, tels que les arboriculteurs et les viticulteurs, de conserver le passeport phytosanitaire pendant au moins trois ans. A la dernière étape du commerce de détail (par exemple de la jardinerie au jardinier amateur), il n'est toutefois plus nécessaire de le présenter. Les clients doivent impérativement être des particuliers qui achètent les végétaux ou les parties de végétaux pour leur usage personnel. Les détaillants achètent les végétaux auprès de sociétés de production ou de commercialisation qui leur fournissent un passeport phytosanitaire.

Le passeport phytosanitaire ne peut être délivré que par des sociétés de production et de commercialisation agréées par le Service phytosanitaire fédéral (SPF). Il permet en outre d'assurer la traçabilité du matériel végétal via les sociétés de commercialisation jusqu'aux producteurs de jeunes plants ou inversement.

Le passeport phytosanitaire a été introduit en Suisse en 2001 et reconnu comme équivalent par l'UE au printemps 2004. Il remplace le certificat phytosanitaire en Suisse et dans les Etats membres de l'UE pour le commerce intérieur. Les contrôles visuels officiels au titre du passeport phytosanitaire ne sont pas effectués à la frontière (comme pour le certificat phytosanitaire), mais dans les exploitations de production de jeunes plants et sur les parcelles. En fonction de l'espèce végétale et de l'organisme nuisible, des échantillons de plantes sont également prélevés sur les parcelles de production. En cas de symptômes suspects, des échantillons sont envoyés aux laboratoires Agroscope compétents pour diagnostic.

De nombreuses espèces végétales connues comme hôtes ou porteuses d'organismes nuisibles particulièrement dangereux, appelés organismes de quarantaine (OQ), sont soumises au passeport phytosanitaire. Le commerce mondial des végétaux et des parties de végétaux favorise la propagation des OQ via le matériel végétal. Il est arrivé à plusieurs reprises que des OQ aient été introduits sur des plantes porteuses ou hôtes encore inconnues. Par exemple, la bactérie de quarantaine *Ralstonia solanacearum* (pourriture brune ou flétrissement bactérien de la pomme de terre) a été disséminée en Europe par l'intermédiaire de rosiers. En Suisse, plusieurs pépinières produisant des roses coupées ont également été touchées. Suite à ces expériences, tout le matériel végétal destiné à la plantation (à l'exception de nombreuses semences) de toutes les espèces végétales sera soumis au régime du passeport phytosanitaire en Suisse et dans l'UE à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le passeport phytosanitaire est la meilleure prévention contre les infestations par les OQ.

Des informations complémentaires sur le passeport phytosanitaires sont disponibles sur internet sur le site: [www.servicephyto.ch](http://www.servicephyto.ch)

Passeport phytosanitaire suisse		CH-12899
Service phytosanitaire fédéral		
Nom botanique .....		
Quantité .....	Pays d'origine .....	
N° pass .....	<input type="checkbox"/> RP .....	<input type="checkbox"/> ZP-....

Le passeport phytosanitaire peut être établi de différentes manières, sous la forme d'un tampon ou être intégré à la facture ou au bon de livraison.